

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 FEVRIER 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VILLAGE-NEUF s'est réuni après avoir été convoqué en due forme et en nombre valable, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire et Présidente.

Sont présents :

Mesdames Geneviève FEUERMANN, Marlène LANG, Evelyne MULLER-RONDO, Andrée REMY et Fabienne RICHARD.
Messieurs Bertrand RITTER et Dominique SCHNOEBELEN.

Absentes excusées :

Madame Dominique GROELLY qui donne procuration à Madame Evelyne MULLER-RONDO.
Madame Josiane WISLÉ qui donne procuration à Madame Isabelle TRENDEL.

Absente : Madame Aude SOUITA.

Assiste :

Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales et secrétaire de séance.



Ouverture de la séance : 17.00 heures

Lieu : Salle du Conseil et des Mariages de la Mairie de
VILLAGE-NEUF

Madame Isabelle TRENDEL, Présidente, ouvre la séance à 17.00 heures en saluant les présents qui ont bien voulu donner suite à son invitation.

Elle passe ensuite à la liquidation des questions portées à l'ordre du jour, à savoir :

1. Désignation de la secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 02 décembre 2025
3. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2025
4. Débat d'orientation budgétaire (DOB)
5. Subventions à divers organismes
 1. *Conférence Saint-Vincent de Paul de Village-Neuf/Rosenau.*
 2. *Association « Vive la Vie » de Village-Neuf.*
 3. *Association « Les Potes Âgés » de Village-Neuf.*
 4. *UNIAT – Section de Saint-Louis – Huningue et Environs.*
 5. *Association Départementale "Les Restaurants du Cœur".*
 6. *Banque Alimentaire du Haut-Rhin.*
 7. *APAMAD et APALIB'.*
 8. *Association Solidarité Femmes 68.*
 9. *Association AFM – TELETHON.*
6. Secours exceptionnels
7. Cadeaux de Pâques en faveur des résidents de l'EHPAD Jean Monnet
8. Divers

1° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation de la secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de désigner Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales, en qualité de secrétaire de la séance.

Le Conseil d'Administration,

- à l'unanimité des voix ;
- désigne Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 02 décembre 2025.

Madame Isabelle TRENDEL, Présidente, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 02 décembre 2025 qui a été rédigé par Madame Marie ROMEO et qui leur a été adressé par voie électronique.

Le Conseil d'Administration,

- à l'unanimité des voix ;
- approuve le compte rendu de cette réunion.

3° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2025.

Le Compte Administratif est présenté par la Présidente, ordonnateur des dépenses et recettes du C.C.A.S., dans le délai prescrit par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de son exposé, Madame la Présidente quitte la salle de séances et Madame Geneviève FEUERMANN est désignée Présidente de séance, conformément à l'article R123-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration,

- sous la présidence de Madame Geneviève FEUERMANN, la Présidente ne prenant pas part au vote ;
- après avoir pris connaissance des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2025 ;

- à l'unanimité des voix ;
- approuve le Compte Administratif 2025 du C.C.A.S. de VILLAGE-NEUF arrêté comme suit :
 - section de fonctionnement : Excédent de + 19 009,41€ (réalisations + reports) ;
 - section d'investissement : Excédent de + 20 646,42 € (réalisations + reports)

Soit un excédent net global de clôture de + 39 655,83 € ;

Après l'adoption du Compte Administratif 2025, Madame la Présidente reprend la présidence de la séance et le Conseil d'Administration :

- à l'unanimité des voix ;
- décide que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 reste affecté à la section de fonctionnement ;
- constate que les comptes et résultats du Compte Administratif 2025 sont strictement identiques à ceux produits dans le Compte de Gestion 2025 établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;
- approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2025 produit par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

Ce document n'appelle pas d'observation sur la tenue des comptes qui sont identiques à ceux présentés par Madame la Présidente, ordonnateur.

4° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'orientation budgétaire (DOB).

En application des dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration un rapport portant sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière du C.C.A.S.

Ce rapport, joint à la note de synthèse explicative notifiée à chaque Administrateur le 19 février 2026, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil d'Administration constatant uniquement la tenue de ce débat.

Madame la Présidente donne la parole aux Administrateurs pour se prononcer sur les orientations budgétaires à l'appui du document présenté en séance.

Madame la Présidente et le Directeur Général des Services de la mairie apportent des explications complémentaires à ce document :

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la subvention de la commune qui est de 77 000 €.

Les recettes proviennent également des versements de concessions et redevances funéraires (versement au C.C.A.S. d'une partie du produit perçu par la commune) ainsi que de l'intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2025.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées des crédits imputables aux fêtes et cérémonies organisées à l'attention des Seniors (paniers gourmands - excursion - fête de Noël), aux aides et secours ainsi qu'aux subventions aux associations.

Les opérations d'ordre de la section sont constituées, en sus du virement à la section d'investissement, des dotations aux amortissements. En effet, il est nécessaire de prévoir des crédits pour les dépenses d'investissement à amortir.

Monsieur Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services de la commune, confirme à Monsieur SCHNOEBELEN que le cumul des chapitres 023 et 042 des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut des dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement des reports de l'exercice précédent, des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) et du virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement, équilibrées avec les recettes d'investissement, sont constituées des crédits pour le versement de subventions d'équipement, pour l'achat de mobilier et de matériel informatique, et principalement pour l'acquisition par le C.C.A.S d'un deuxième véhicule. Conformément aux orientations budgétaires des exercices antérieurs, il est envisagé de se doter à moyen terme d'un véhicule 9 places qui aurait plusieurs utilités (actions envers les Seniors, les jeunes, prêt aux associations du village pour leur activités ...).

Madame Andrée REMY souhaite savoir si des C.C.A.S. d'autres communes font également ces provisionnements d'investissement. Monsieur CRELEROT précise que la vocation première d'un C.C.A.S. reste les aides et secours aux personnes en situation de précarité, les actions en faveur des Seniors ainsi que le versement de subventions aux associations caritatives (dépenses de fonctionnement). Néanmoins, en fonction des priorités fixées par le Conseil d'Administration, le C.C.A.S. peut capitaliser sur plusieurs exercices les crédits suffisants pour acheter un nouveau véhicule (dépenses d'investissement), les reports des crédits non consommés au cours des années antérieures étant intégrés au budget après le vote du compte administratif.

Les caractéristiques de ce véhicule devront être définies en temps utile préalablement à la consultation des différents concessionnaires. Il devra notamment être adapté pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant par exemple. Dans le cas de ce projet, le C.C.A.S. sollicitera des subventions auprès de divers organismes financeurs.

Plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôt le débat.

Le Conseil d'Administration :

- Vu le rapport présenté par Madame la Présidente et le Directeur Général des Services, annexé à la présente délibération ;
- Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- A l'unanimité des voix ;
- Prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière du C.C.A.S.

5° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Subventions à divers organismes.

1. Conférence Saint-Vincent de Paul de VILLAGE-NEUF/ROSENAU.

Madame la Présidente expose :

Par courrier du 23 janvier 2026, la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de VILLAGE-NEUF/ ROSENAU sollicite une subvention au titre de l'exercice 2026. L'Association a pour objet de venir en aide, sous des formes variées, aux familles les plus démunies des deux communes.

Pour cela, elle bénéficie de l'aide financière de donateurs anonymes et de la Commune qui apporte également un soutien logistique.

La Présidente rappelle que les locaux de la maison communale sont occupés par la Conférence Saint-Vincent-de-Paul à titre gracieux.

Depuis 2005, la Commune met aussi à disposition de l'Association une fois par mois, à titre gratuit, un véhicule pour chercher des denrées à la Banque Alimentaire de MULHOUSE, destinées aux personnes nécessiteuses de VILLAGE-NEUF et ROSENAU. Depuis 2025, c'est un agent de la commune qui effectue ce déplacement.

Depuis la création de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de VILLAGE-NEUF/ROSENAU en 2000, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. alloue une subvention à l'Association.

Au titre de l'exercice 2025, il a été accordé une subvention d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2026 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration,

- vu la demande de subvention présentée par la Conférence Saint-Vincent de Paul de VILLAGE-NEUF/ROSENAU au titre de l'année 2026 ;

- Madame Marlène LANG ne prenant pas part à la délibération et au vote ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'accorder une subvention de 3 000 € à la Conférence Saint-Vincent de Paul de VILLAGE-NEUF/ROSENAU au titre du financement de ses activités ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

2. Association « Vive la Vie » de Village-Neuf.

Madame la Présidente expose :

Par courrier du 28 janvier 2026, l'Association "Vive la Vie" sollicite une subvention au titre de l'exercice 2026.

Elle assure des animations diverses et variées à l'EHPAD Jean Monnet de VILLAGE-NEUF dans le but d'apporter distraction et bien-être aux résidents. A cet effet, des activités telles que la musique, devient une réelle thérapie destinée à maintenir les liens sociaux. En partenariat avec la ferme pédagogique de Bouxwiller, l'Association finance deux sessions, six rencontres (4 à l'EHPAD et 2 à la ferme) où les résidents cajolent et nourrissent les animaux.

A ce jour, 13 résidents originaires de VILLAGE-NEUF bénéficient des activités de « Vive la Vie ».

Au titre de l'exercice 2025, il a été accordé une subvention d'un montant de 450 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2026 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration,

- vu la nature des activités de l'Association "Vive la Vie" au profit des résidents de l'EHPAD Jean Monnet, 53 rue du Général de Gaulle à Village-Neuf ;
- Madame Geneviève FEUERMAN et M. Dominique SCHOEBELEN ne prenant pas part à la délibération et au vote ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 700 € au titre de l'exercice 2026 à l'Association "Vive la Vie" ;

- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

3. Association « Les Potes Âgés » de Village-Neuf.

Madame la Présidente expose :

Par courrier du 20 janvier 2026, l'Association « Les Potes Âgés » sollicite une subvention au titre de l'exercice 2026.

Cette Association créée en juin 2021, a pour but d'organiser, de financer, de faciliter toutes activités, animations ou manifestations en faveur des résidents de l'EHPAD Jean Monnet de VILLAGE-NEUF. Sa mission prioritaire est d'organiser des animations et des activités à caractère sportif adaptées à l'ensemble des résidents malgré la diversité de la population concernée.

Au titre de l'exercice 2025, il a été accordé une subvention d'un montant de 450 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2026 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration,

- vu la demande formulée par l'Association « Les Potes Âgés » de VILLAGE-NEUF ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 700 € à l'Association « Les Potes Âgés » de VILLAGE-NEUF au titre de l'année 2026 ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

4. UNIAT – Section de Saint-Louis – Huningue et Environs.

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 18 février 2026, le Président de l'Association "Union des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT" Section de SAINT-LOUIS – HUNINGUE & Environs sollicite une subvention au titre de l'exercice 2026.

Pour répondre à une législation sociale et fiscale complexe, la demande d'instruction des dossiers faite par les délégués de l'UNIAT est croissante. D'importants changements dans les lois concernant les retraites et les aides sociales sont en cours. Aucun texte n'étant encore adopté, il est compliqué pour l'UNIAT de conseiller les personnes en difficulté.

Plusieurs permanences sur rendez-vous ont été mises en place à VILLAGE-NEUF, dans les locaux de la maison communale, tous les mardis et les jeudis (par Mme Geneviève FEUERMANN, ainsi que sur demande) ainsi que les 1ers mardis et 3èmes jeudis de chaque mois (par une juriste).

Au titre de l'exercice 2025, il a été accordé une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2026 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration,

- vu la demande formulée le 18 février 2026 par le Président de l'Association "Union des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT" Section de Saint-Louis - Huningue & Environs à Village-Neuf ;
- Madame Geneviève FEUERMANN ne prenant pas part à la délibération et au vote ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 500 € à l'Association "Union des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT" Section de Saint-Louis - Huningue & Environs à Village-Neuf ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

5. Association Départementale "Les Restaurants du Cœur".

Madame la Présidente expose :

Par courriel en date du 14 janvier 2026, l'Association Départementale des Restaurants du Cœur, ayant son siège à ILLZACH, sollicite comme chaque année une subvention au titre de l'année 2026.

L'aide alimentaire reste une réponse à des situations d'urgence et les bénévoles redoublent d'efforts pour apporter également une aide adaptée à travers le développement d'actions d'accompagnement et d'inclusion sociale. Les dons et les subventions représentent une ressource essentielle pour « les Restaurants du Cœur ».

Pour mémoire, montant attribué en 2025 : 550 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2026 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande présentée le 14 janvier 2026 par l'Association Départementale "Les Restaurants du Cœur" d'Illzach ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide de reconduire, au titre de l'année 2026, à l'Association "Les Restaurants du Cœur" d'Illzach, une subvention de 550 € au titre du financement de ses activités ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

6. Banque Alimentaire du Haut-Rhin.

Madame la Présidente expose :

Par courriel en date du 13 janvier 2026, Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, Président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin à Mulhouse, demande un soutien financier afin de pouvoir couvrir les charges incompressibles à cette activité de récolte et de distribution, de garantir des conditions de stockage optimales et pour assurer une meilleure prise en charge des bénéficiaires.

L'Association assure depuis 41 ans la récolte gratuite de denrées alimentaires auprès du grand public, des industriels de l'agroalimentaire, de la grande distribution, et ceci grâce à l'investissement de 186 bénévoles et 7 salariés.

Ainsi en 2025, quelques 13 270 haut-rhinois ont bénéficié chaque mois d'une aide alimentaire indispensable, représentant

2 588 tonnes de nourritures distribuées, et ce en partenariat avec 96 associations caritatives dont 26 CCAS et 16 épiceries solidaires, permettant parallèlement une économie de 10 243 430 euros aux collectivités.

C'est à ce titre que le Conseil d'Administration alloue à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, depuis 2013, une subvention égale à 600 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2026 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande présentée le 13 janvier 2026 par le Président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer, pour l'année 2026, à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, une subvention de 600 € au titre du financement des activités de l'Association ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

7. APAMAD et APALIB'.

Madame la Présidente expose :

Par courriers datés du 6 novembre 2025, Monsieur Bernard BARTHE, Président du réseau AMAELLES regroupant les Associations APAMAD et APALIB', sollicite une subvention du C.C.A.S. au titre de l'année 2026.

Ces deux Associations soutiennent et accompagnent les Seniors et les personnes en situation de handicap. Elles défendent des valeurs de solidarité, de proximité et de respect résolument tournées vers l'être humain. Elles remplissent chaque jour leurs missions auprès de toute personne qui les sollicite, quels que soient ses besoins, ses ressources et son âge, et se déplacent partout dans le Haut-Rhin.

L'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien À Domicile (**APAMAD**) intervient auprès des personnes âgées et en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques, et leur permet

de rester chez elles le plus longtemps possible, en toute sécurité et d'éviter les placements en institution.

APALIB' met en œuvre des actions en faveur du bien-vieillir par des animations de proximité dont la pratique d'activités physiques, la lutte contre l'isolement social et la fracture numérique des aînés.

En 2025, 61 habitants de VILLAGE-NEUF ont bénéficié des prestations proposées par le réseau associatif regroupant les associations APAMAD et APALIB'.

Afin de pouvoir pérenniser leurs actions de proximité et d'accompagnement, APAMAD et APALIB' sollicitent, au titre de l'année 2026, une aide financière, à hauteur de 1 995 € pour APAMAD et 3 412 € pour APALIB'.

Pour mémoire, montants attribués en 2025 : 2 000 € (APAMAD) et 4 000 € (APALIB').

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2026 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu les demandes de subvention à caractère social formulées le 6 novembre 2025 par le Président du réseau AMAELLES ;
- à l'unanimité des voix ;
- approuve la proposition de la Présidente en fixant les subventions comme suit :
 - Association APAMAD : 2 000 €
 - Association APALIB' : 3 500 €d'un montant total de 5 500 € ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

8. Association Solidarité Femmes 68.

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 15 juillet 2025, Madame Véronique LAOUER, Directrice de l'Association Solidarité Femmes 68 sollicite une subvention au titre de l'exercice 2026. Depuis janvier 2022, le siège de cette Association est à Mulhouse, néanmoins il y a toujours une antenne à Saint-Louis (sur rendez-vous).

L'Association solidarité femmes 68 accueille, écoute, accompagne et héberge des femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Suite aux entretiens avec les victimes, ces dernières sont prises en charge dans les différentes démarches qui leur sont nécessaires.

L'année 2024 a été marquée par une hausse significative des situations traitées par l'Association. Les professionnels de Solidarité Femmes 68 ont rencontré 587 nouveaux cas de femmes victimes de violences lors de leurs permanences d'écoute en 2024, accompagnées de 960 enfants. L'Association a pris en charge 72 femmes et 128 enfants soit un total de 200 personnes, dans ses différents dispositifs d'hébergement. Par ailleurs, sa cellule psychologique dédiée, mise en place en mars 2024, a accompagné 129 enfants mais son financement a malheureusement été interrompu le 1^{er} avril 2025.

Au titre de l'exercice 2025, il a été accordé une subvention d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2026 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande formulée le 15 juillet 2025 par M^{me} Véronique LAOUER, Directrice de l'Association Solidarité Femmes 68 ayant son siège à Mulhouse ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide de reconduire la subvention de 2 500 € à l'Association Solidarité Femmes 68 au titre de l'année 2026 ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

9. Association AFM – TELETHON.

Madame la Présidente expose :

Par courrier du 27 juin 2025, Madame Laurence TIENNOT-HERMENT, Présidente de l'AFM-Téléthon à Paris, sollicite une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'Association AFM-Téléthon regroupe des malades et des parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes.

L'Association souhaite mettre en place dans le département du Haut-Rhin une délégation qui soutient et accompagne la personne malade et sa famille.

En 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S avait émis un avis défavorable à la demande de subvention de cette Association étant donné que la commune de Village-Neuf participe chaque année à des manifestations en faveur du Téléthon.

Il est proposé de statuer sur la demande de subvention présentée par cette Association.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande formulée le 27 juin 2025 par la Présidente de l'AFM TELETHON ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention étant donné que la commune de Village-Neuf participe chaque année à des manifestations en faveur du Téléthon.

6° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Secours exceptionnels.

La Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration la liste des personnes de Village-Neuf ayant bénéficié depuis le 02 décembre 2025, date de la dernière réunion du Conseil d'Administration, de secours exceptionnels en argent délivrés sous la forme de bons alimentaires.

Montant global des aides accordées : 170 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix, donne décharge à la Présidente pour les secours alloués entre le 02 décembre 2025 et le 24 février 2026.

Il est rappelé que la Présidente et la Vice-Présidente ont délégué au Conseil d'Administration pour allouer des secours exceptionnels, après examen individualisé de chaque dossier, aux personnes et familles qui en font la demande et cela dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget du C.C.A.S., étant entendu également que la Présidente ou la Vice-Présidente rendent compte de l'utilisation de ces crédits à chaque séance du Conseil d'Administration.

7° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Cadeaux de Pâques en faveur des résidents de l'EHPAD Jean Monnet.

A l'occasion des fêtes de Pâques, Madame la Présidente a proposé d'offrir un cadeau en commun avec l'Association Vive la Vie, aux résidents de l'EHPAD Jean Monnet de Village-Neuf, en se partageant les frais comme l'année dernière.

Pour rappel, l'année dernière, le C.C.A.S. a acheté 90 petits pots de fleurs dont le coût de revient unitaire s'est élevé à 7,00 € TTC. Afin de pallier l'augmentation des tarifs, il est proposé de prendre en charge 8,00 € TTC par plante pour chaque résident.

Les articles seront commandés auprès de la fleuriste de Village-Neuf (boutique « Comme P'Art Nature »). L'ensemble du cadeau sera donc composé de la plante financée par le C.C.A.S. Le chocolat ainsi que le coût de l'emballage du cadeau seront payés directement par l'Association Vive la Vie. Le C.C.A.S. se chargera à nouveau de confectionner la carte de vœux jointe au cadeau.

Monsieur Dominique SCHNOEBELEN organisera la distribution des cadeaux avec l'équipe des bénévoles avant Pâques.

Le Conseil d'Administration :

↳ à l'unanimité des voix ;

↳ approuve la proposition de Madame la Présidente ;

↳ décide de prévoir cette dépense à l'article 6234 « Réceptions » du Budget Primitif 2026.

8° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Divers – Discussion libre.

- ❖ Monsieur Bertrand RITTER informe que la Croix-Rouge locale a mis en place le nouveau service Mobilité. Ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de précarité qui bénéficient d'un accompagnement par une assistante sociale et aux associations du secteur qui ont besoin d'un appui pour l'accompagnement de leurs bénéficiaires dans certaines de leurs démarches. La Croix-Rouge assure ainsi entre 5 à 6 transports par semaine et il ne s'agit aucunement d'une concurrence aux taxis ou VSL. Des habitants de Village-Neuf figurent parmi leurs bénéficiaires.
- ❖ Monsieur Bertrand RITTER informe qu'il ne demandera pas le renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur après les élections. Néanmoins, une collègue de Village-Neuf est intéressée par la relève.

- ❖ Madame Andrée REMY informe également qu'elle ne demandera pas le renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur après les élections. Elle reste néanmoins à disposition pour du bénévolat si nécessaire.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance en remerciant ses collègues pour leur active collaboration.

Fin de la séance : 18.20 heures

La Présidente du C.C.A.S.



Isabelle TRENDEL



La secrétaire



Marie ROMEO



Séance du 24 février 2026 – Annexes

Point n° 4 : Débat d'Orientation Budgétaire

- ❖ **Rapport portant sur les orientations budgétaires.**



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport d'Orientation Budgétaire
(article L1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2026

A. Introduction

En application des dispositions des articles L1612-26 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

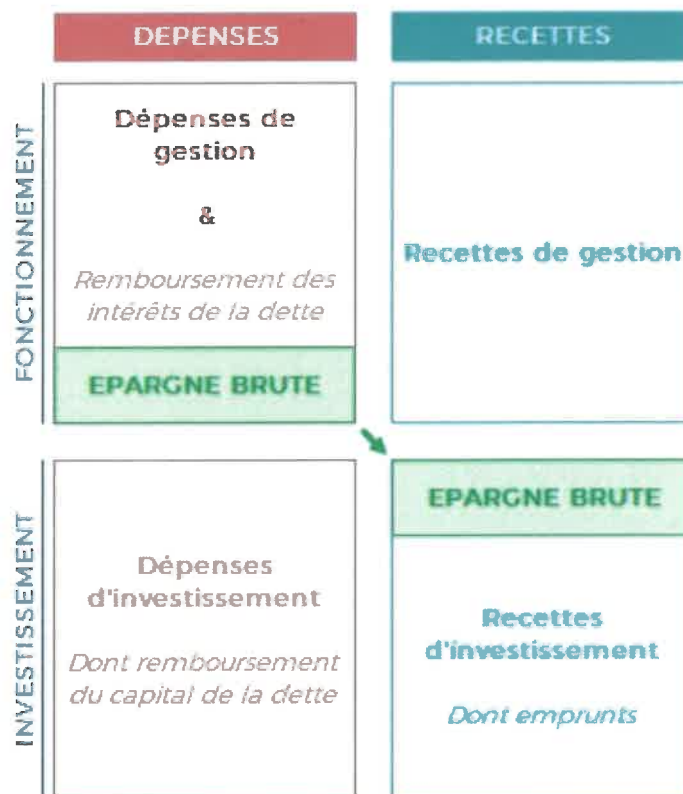
Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du CCAS, sur la base d'un rapport présenté par son Président.

Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil d'Administration qui prend acte par une délibération spécifique.

B. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.



C. Finances de la Collectivité

Le CCAS a voté le 8 novembre 2022 l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2023 du référentiel comptable M57 qui ne prévoit pas, à l'instar de l'instruction budgétaire M14 qu'il remplace, de plans de comptes dédiés aux CCAS. En conséquence il applique le même référentiel que celui de la commune de Village-Neuf, collectivité de rattachement, c'est-à-dire le plan de compte M57 développé des communes de plus de 3 500 habitants.

C1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2026 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	Total 2025	BP 2026
74	Dotations et participations	77 000,00		77 000,00	77 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 240,30		2 240,30	1 990,59
R002	Excédent de fonctionnement reporté	6 759,70		6 759,70	19 009,41
	TOTAL	86 000,00	0,00	86 000,00	98 000,00

Les principales recettes sont constituées des versements de concessions et redevances funéraires (reversement au CCAS d'une partie du produit perçu par la commune, imputé à l'article 757341), la subvention communale annuelle et l'intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2025.

La subvention communale est maintenue en 2026 au niveau de la revalorisation décidée en 2025, soit 77 000 €, en raison de la volonté :

- ↳ de maintenir chaque année l'excursion des seniors, très nombreux à y participer ;
- ↳ de proposer un niveau élevé de prestations pour la fête de Noël des seniors, et notamment la distribution de paniers gourmands en sus de la réception.

C2. Les dépenses de fonctionnement

N°	CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	Total 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	58 000,00		58 000,00	56 000,00
	60 - Achats et variation des stocks	200,00		200,00	200,00
	61 - Services extérieurs	200,00		200,00	200,00
	62 - Autres services extérieurs	57 400,00		57 400,00	55 400,00
	63 - Impôts, taxes et versements assimilés	200,00		200,00	200,00
65	Autres charges de gestion courantes	23 100,00		23 100,00	27 100,00
68	Dotations aux amortiss. et provisions	100,00		100,00	100,00
042	Opérat. d'ordre de transf. entre sections	4 800,00		4 800,00	7 800,00
023	Virement à la section d'invest.	0,00		0,00	7 000,00
	TOTAL	86 000,00	0,00	86 000,00	98 000,00

Les dépenses sont essentiellement constituées des crédits imputables aux fêtes et cérémonies organisées à l'attention des seniors (excursion, fête de Noël et paniers gourmands), aux aides et secours ainsi qu'aux subventions aux associations.

L'autofinancement brut des dépenses d'investissement, constitué des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement, est plus important qu'au cours des exercices précédents.

C3. Les recettes d'investissement

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent est intégré au Budget Primitif 2026 suite au vote du Compte Administratif 2025 (pas de restes à réaliser constatés au 31/12/2025).

N°	CHAPITRES	Total 2025	RAR 2025	VOTE 2026	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	444,74		353,58	353,58
040	Opérat. d'ordre de transf. entre sections	4 800,00		7 800,00	7 800,00
021	Virement de la section de fonct.	0,00		7 000,00	7 000,00
R001	Excédent d'investissement reporté	17 555,26	20 646,42		20 646,42
	TOTAL	22 800,00	20 646,42	15 153,58	35 800,00

Les principales recettes sont constituées des dotations aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre de transfert entre sections) représentant l'autofinancement brut prévisionnel des dépenses d'investissement, et de l'intégration de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2025.

C4. Les dépenses d'investissement

N°	CHAPITRES	Total 2025	RAR 2025	VOTE 2026	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	500,00		500,00	500,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00		5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	17 300,00		30 300,00	30 300,00
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00
TOTAL		22 800,00	0,00	35 800,00	35 800,00

Ces projections permettent de financer les subventions d'investissement votées en cours d'exercice (chapitre 204), ainsi que l'acquisition de matériel informatique et diverses immobilisations corporelles le cas échéant (chapitre 21). Des crédits sont inscrits au compte 21828 à hauteur de 27 800 € pour provisionner les fonds nécessaires à l'achat d'un véhicule.

C5. L'état de la dette

Le CCAS n'a contracté aucun emprunt.